

COMMUNE DE BEURIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Règlementant temporairement l'utilisation du chemin communal
allant de Beurrières à Firminges
à l'occasion du Rallye Régional de la Fourme
le 29 Juillet 2023**

Nous, Maire de la Commune de Beurrières,

- Vu le code des communes,
- Vu la demande en date du 29 avril 2023 par laquelle le TEAM LIVRADOIS sollicite l'autorisation d'organiser sur la voie publique le 30^{ème} Rallye Régional de la Fourme le 29 Juillet 2023

ARRETE

- Article 1 :** Le 30^{ème} Rallye Régional de la Fourme est autorisé le 29 Juillet 2023
de 08 H 00 à 13 H 30
à utiliser privativement en **sens unique** le chemin communal allant de Beurrières à Firminges.
- Article 2 :** Par conséquent, la circulation pour les usagers sera uniquement autorisée dans le sens du rallye sur le chemin communal allant de Beurrières à Firminges, et donc interdite dans le sens Firminges Beurrières, le 29 juillet 2023 de 08h00 à 13h30.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie d'Arlanc-Ambert,
 - Monsieur le Président du Team Livradois
- et affiché pour information.

Fait à Beurrières, le 29 avril 2023

La Maire



Laurence FINAND GEORGE